



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-291

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2024-12-19-00014 - Microsoft Word - Arrt DRAAF liste des OF formaion  
hygiene alimentaire-juillet 2024-4.odt (4 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00014

Microsoft Word - Arrt DRAAF liste des OF  
formaion hygiene alimentaire-juillet 2024-4.odt

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 24 288 DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION AUTORISES A METTRE EN ŒUVRE L'ACTION DE FORMATION SPECIFIQUE EN MATIERE D'HYGIENE ALIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION COMMERCIALE.**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

**VU** le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022;

**VU** l'arrêté du 21 août 2023 23-180 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

**VU** l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral N° 24-2024-157 du 31 juillet 2024 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation  
la Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Virginie JORISSEN

Arrêté N°24 288 enregistré le 19 décembre 2024

Annexe

Organismes de formation autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact
---------------------------------	-------------------------------------	---------

<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET</b>	Citevolia 1 place Rivière-Casalis CS 80612 45404 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 77 77 62 marie.deamorin@loiret.cci. fr
<b>L&amp;FORMATION</b>	25 rue du ruisseau de la Vienne 28130 HANCHES	06 84 51 22 84 lformation.lefevre@orange. fr
<b>CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	28 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS	06 21 53 37 38 sjeannesson@cma-cvl.fr
<b>KL CONSEILS</b>	La plaine du Tumulus 45600 LION-EN-SULLIAS	06 51 91 92 60 karine.laurat@gmail.com
<b>AFPA ACCES A L'EMPLOI</b>	56-58 56 avenue du Danemark 37100 TOURS	06 81 37 09 38 sophie.boscher@afpa.fr
<b>JSG DEVELOPPEMENT STAGE'UP- AGENCE FRANCE WEB</b>	23 rue Antigna 45000 ORLEANS	06 15 01 28 41 josguez@yahoo.fr
<b>AFPA ENTREPRISES</b>	rue Basse Mouillère 45160 OLIVET	06 29 90 44 52 benoite.bourgeois@afpa.fr
<b>SOVIGRO</b>	3 rue Guy Baillereau 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIR	02 47 55 40 05 lucilebergognoux@sovigro .fr
<b>EDNC</b>	1 rue Olympe de Gouges 28300 LEVES	06 20 78 15 76 ednacercherif@hotmail.fr
		06 02 73 70 48

<b>SOCIETE DE CREATIONS GASTRONOMIQUES "SARL HELBERT TRAITEUR"</b>	Pièce de Ferrière 37270 ATHEE SUR CHER	creationsgastronomiques@yahoo.fr
<b>GRETA CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	3 avenue Voltaire 45100 ORLEANS	06 62 28 75 40 patricia.percevault@ac-orleans-tours.fr
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE</b>	24 rue des Ingrains 36000 CHATEAUROUX	02 54 61 61 78 michel.lheritier@indre.chambagri.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.